

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL Arrêté N° 2023/255		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucun maire-adjoint ne pourra assurer la célébration de 11h30 le 6 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ayhan AYDAR, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 6 janvier 2024 à 11h30 les fonctions d'officier de l'état civil pour célébrer le mariage de [REDACTED]

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Ifs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :
- Au représentant de l'État
- Au parquet du Tribunal de Grande Instance de Caen


Fait à Ifs, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Michel PATARD-LEGENDRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification


Notifié le : 10/11/23

Signature : 

Rendu exécutoire le :

Affiché ou notifié le :



	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL Arrêté N° 2023/255		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucun maire-adjoint ne pourra assurer la célébration de 11h30 le 6 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ayhan AYDAR, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 6 janvier 2024 à 11h30 les fonctions d'officier de l'état civil pour célébrer le mariage de Madame Nesibé ÖZEN et de Monsieur Adem GÜNENDI.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Ifs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :
- Au représentant de l'État
- Au parquet du Tribunal de Grande Instance de Caen

Fait à Ifs, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Michel PATARD-LEGENDRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 10/11/23

Signature : 



Rendu exécutoire le :
Affiché ou notifié le :

Accusé de réception en préfecture
014-211403415-20231003-2023-255-AR
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023